



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 8 juillet 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
45	57

Date de convocation

2 juillet 2026

**Ressources Humaines –
Instauration d'un régime
d'équivalence applicable
aux agents participant aux
mini-camps organisés dans
le cadre des accueils
collectifs de mineurs**

N° de la délibération
2026-434

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le huit juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, M. David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, MM. Sébastien DEVISE, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM Jimmy GAILLARD, Jean-François GUEGUEN, Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Georges MEYER, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Marc SIMONEL, Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Evelyne BLANCHARD à Cyril LAURENT, Nicolas DAUJAN à Bruno DARNAUD, Annie FOURNIER à Christiane CHERAR, Benjamin GAILLARD à Laurent BARRUYER, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Bruno SENECLAUZE à Pascal CLAUDEL, Chantal ZEIMET-BASSET à Véronique SALETTE, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Aurore SUIFFET à Olivier VALETTE, Jean-Paul VALLES à Stéphanie NOUGUIER, Jérôme BODIN à Hélène DE MONTGOLFIER,

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Cécile GRUAT-LAFORME représentée par Sébastien DEVISE

Etaient excusés : Fabrice LORIOT, Didier REBOULLET. Pascal BIGI, Jean-Christophe WEIBEL, Alain MESBAH-SAVEL, Michel GAY, Michel BRUNET, Amélie VIGNE, Soumaya BEN MAIMOUN, Franck LIOTIER, Emmanuel DOCHIER, Armelle DESLANDES, Damien GOT, Patrick LEYNAUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Signé : Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026

électroniquement
par : Présidente

ArcheAgglo

Date et heure de publication : 10/07/2026 11:13:36

Considérant que les agents affectés à l'encadrement des mini-camps organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs assurent une présence continue auprès des enfants, y compris durant les périodes de nuit ;

Considérant que les périodes de surveillance nocturne sur les mini-camps ne peuvent être assimilées intégralement à du temps de travail effectif ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer un régime d'équivalence afin de tenir compte des spécificités des missions exercées pendant les séjours avec hébergement

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'instauration d'un régime d'équivalence applicable aux agents territoriaux et CEE participant à l'encadrement des mini-camps organisés par la collectivité dans le cadre des accueils collectifs de mineurs selon les modalités ci-après :
 - **Agents concernés** : Le présent régime s'applique aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et CEE exerçant des fonctions d'animation ou de direction durant les mini-camps organisés par la collectivité.
 - **Principe du régime d'équivalence** : Pour les périodes comprenant une surveillance nocturne en mini-camp, la nuit est comptabilisée forfaitairement de la manière suivante :
 - Agents publics : Nuit de semaine de 21 h à 7h est rémunérée sur la base de 3h30, majorées de 50% les nuits de Week end et jours fériés
 - CEE : Nuit de semaine de 21 h à 7h rémunéré sur une base forfaitaire

Les périodes de sommeil durant lesquelles les agents disposent d'un couchage et ne sont sollicités qu'en cas de nécessité ne constituent pas intégralement du temps de travail effectif.

- **Conditions d'application** : Le régime d'équivalence est applicable uniquement lorsque :
 - les agents assurent une mission d'encadrement avec hébergement ;
 - un espace de repos ou de couchage est mis à disposition ;
 - les périodes nocturnes correspondent principalement à une présence de surveillance.
- **Compensation** : Les heures effectuées dans le cadre du présent régime ouvrent droit à :
 - une indemnisation en heures supplémentaires pour les agents publics
 - une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40€ pour un CEE détenteur du BAFA, 30€ pour un CEE non diplômé.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 8 juillet 2026.

La Présidente,